



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°30-2020-003

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2020

# Sommaire

## **D.D.P.P. du Gard**

30-2020-01-07-004 - Arrêté portant subdélégation de signature et habilitation à la direction départementale de la protection des populations (3 pages) Page 3

## **Préfecture du Gard**

30-2020-01-08-002 - Arrêté autorisant l'ouverture exceptionnelle de l'établissement Garage ROKAD Auto, concession CITROËN à Alès (30) et portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, les dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin, et 11 octobre 2020 (1 page) Page 7

30-2020-01-08-001 - Arrêté autorisant l'ouverture exceptionnelle de l'établissement Maison Johanès Boubée à Nîmes (30) et portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, le dimanche 12 janvier 2020. (1 page) Page 9

30-2019-12-27-009 - Arrêté portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Véronique SIMONIN, directrice départementale de la cohésion sociale, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme 183, 304, 135, 147, 177, 104, 303, 157, 354, 129, 148, 348 et 723. (6 pages) Page 11

30-2019-12-26-012 - cop-co-et1-20200108092534 (3 pages) Page 18

D.D.P.P. du Gard

30-2020-01-07-004

Arrêté portant subdélégation de signature et habilitation à  
la direction départementale de la protection des  
populations



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale de la  
Protection des Populations  
Service : Direction  
Affaire suivie par : Claude COLARDELLE  
☎ 04 30 08 60 50  
Mél : ddpp@gard.gouv.fr

## ARRETE n°

### portant subdélégation de signature et habilitation à la direction départementale de la protection des populations

Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, Préfet du Gard ;

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 31 août 2017 nommant M. Claude COLARDELLE, directeur départemental de la protection des populations du Gard ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2018-03-27-010 du 27 mars 2018 donnant délégation de signature et mandat de représentation à M. Claude COLARDELLE, directeur départemental de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-DL-32-2 du 11 septembre 2017 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Claude COLARDELLE, directeur départemental de la protection des populations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle des budgets opérationnels de programme 206 - sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation, 215 – conduite et pilotage des politiques de l'agriculture et 333 (action 1) – moyens mutualisés des administrations déconcentrées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Claude COLARDELLE, directeur départemental de la protection des populations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme : 354 et 723 ;

**Vu** la convention en date du 3 septembre 2019, pour l'organisation de l'assistance que la DDTM du Gard apporte à la DDPP du Gard en matière budgétaire et comptable,

#### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 30-2018-03-27-010 du 27 mars 2018, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude COLARDELLE, subdélégation de signature est donnée à M. Philippe BERNARD, directeur départemental adjoint de la protection des populations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Claude COLARDELLE et de M. Philippe BERNARD, subdélégation est donnée à :

- M. Loëzic MARREC, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service « Sécurité Sanitaire des Aliments »,
- Mme Natacha TRANI, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service « Concurrence Consommation et Répression des Fraudes »,
- Mme Florence SMYEJ, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, cheffe du service « Santé et Protection Animales, Environnement »,
- M. Jean-François LEPAGE, inspecteur de santé publique vétérinaire, adjoint au chef du service « Sécurité Sanitaire des Aliments »,
- Mme Claire SOMERS, vétérinaire inspectrice contractuelle.

**Article 2** : Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2017, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude COLARDELLE, subdélégation de signature est donnée à M. Philippe BERNARD, directeur départemental adjoint de la protection des populations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Claude COLARDELLE et de M. Philippe BERNARD, subdélégation est donnée à :

- Mme Natacha TRANI, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service « Concurrence Consommation et Répression des Fraudes »,
- Mme Florence SMYEJ, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, cheffe du service « Santé et Protection Animale, Environnement »,
- M. Loëzic MARREC, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service « Sécurité Sanitaire des Aliments ».
- M. Jean-François LEPAGE, inspecteur de santé publique vétérinaire, adjoint au chef du service « Sécurité Sanitaire des Aliments »,
- Mme Claire SOMERS, vétérinaire inspectrice contractuelle,
- Mme Catherine BOURRIER, attachée d'administration hors classe, secrétaire générale de la DDTM du Gard. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BOURRIER, à Mme Marion COLSON, attachée d'administration, chef d'unité moyens logistiques et gestion budgétaire à la DDTM du Gard.

**Article 3** : Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019, en cas d'empêchement ou d'absence de M. Claude COLARDELLE, subdélégation de signature est donnée à M. Philippe BERNARD, directeur départemental adjoint de la protection des populations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Claude COLARDELLE et de M. Philippe BERNARD, subdélégation est donnée à Mme Catherine BOURRIER, attachée d'administration hors classe, secrétaire générale de la DDTM du Gard. En cas d'absence ou d'empêchement, de Mme Catherine BOURRIER, à Mme Marion COLSON, attachée d'administration, chef d'unité moyens logistiques et gestion budgétaire à la DDTM du Gard.

**Article 4** : Habilitation dans l'application CHORUS formulaires est donnée aux personnes dont les noms suivent :

1- à l'effet de valider :

- Mme Catherine BOURRIER
- Mme Joëlle DELON
- Mme Laurence PAILLARD,
- Mme Marion COLSON,

2- à l'effet de de saisir :

- Mme Joëlle DELON
- Mme Laurence PAILLARD,
- Mme Fanny RICHARD
- Mme Audrey JEAN-FRANCOIS
- Mme Marion COLSON

**Article 5** : Les porteurs de carte achat désignés par l'ordonnateur secondaire ou son délégataire sont autorisés à engager le service dans les conditions fixées par le paramétrage de la carte et son règlement intérieur :

- M. Claude COLARDELLE,
- Mme Claire SOMERS,
- Mme Joëlle DELON.

**Article 6** : L'arrêté préfectoral n° 30-2019-09-11-013 du 11 septembre 2019 est abrogé.

**Article 7** : Le directeur départemental de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le 7 janvier 2020

P/le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental de  
la protection des populations,

Dr Claude COLARDELLE

Préfecture du Gard

30-2020-01-08-002

Arrêté autorisant l'ouverture exceptionnelle de  
l'établissement Garage ROKAD Auto, concession  
CITROËN à Alès (30) et portant dérogation au repos

*Arrêté autorisant l'ouverture exceptionnelle de l'établissement Garage ROKAD Auto, concession  
CITROËN à Alès (30) et portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, les dimanches 19 janvier, 15  
mars, 14 juin, et 11 octobre 2020*



PRÉFET DU GARD

Préfecture du Gard  
Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité  
Bureau des Elections,  
de la réglementation générale

Nîmes, le **- 8 JAN. 2020**

Réf. : DCL/BERG/AL/Rokad auto Alès 2020  
Affaire suivie par : M Leprovost  
☎ 04 66 36 43 43  
Mél : [andre.leprovost@gard.gouv.fr](mailto:andre.leprovost@gard.gouv.fr)

Arrêté n°

Autorisant l'ouverture exceptionnelle de l'établissement Garage ROKAD Auto, concession CITROËN à Alès (30) et portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, les dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin, et 11 octobre 2020.

Le préfet du Gard,  
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu les articles L 3132-20, L 3132-20 et L 3132-25-3 du code du travail,

Vu la correspondance en date du 26 novembre 2019 reçue dans mes services le 5 décembre 2019, par laquelle monsieur Patrick LECOMTE, directeur de l'établissement Garage ROKAD Auto, concession CITROËN à Alès (30) ZAC du Rieu, sollicite l'autorisation d'ouvrir exceptionnellement et ainsi de déroger au repos hebdomadaire des salariés, les dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin et 11 octobre 2020,

Vu les consultations et les avis émis par le président de la chambre de commerce et d'industrie du Gard, le maire d'Alès, le président de la communauté d'Alès Agglomération, les présidents de l'union des syndicats patronaux du Gard, de l'union pour les entreprises du Gard (UPE 30), l'union des entreprises de proximité (U2P) et les secrétaires généraux des différentes organisations syndicales de salariés,

Vu l'avis en date du 27 décembre 2019 de la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale du Gard de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie,

Considérant le caractère exceptionnel de ces manifestations dans le cadre des opérations journées portes ouvertes » et à la condition du respect des contreparties prévues par la loi et par la convention collective, en terme de repos compensateur et de rémunération (article L 3132-25-3 du code du travail),

Vu l'arrêté du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Monsieur François LALANNE, secrétaire général de la préfecture du Gard,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: La demande d'ouverture exceptionnelle des dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin, et 11 octobre 2020, présentée par Monsieur Patrice LECOMTE directeur de l'établissement Garage ROKAD Auto, concession CITROËN à Alès, ZAC du Rieu, et portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, est accordée.

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique et contentieux dans les délais de deux mois à compter de la notification. Le recours contentieux s'exercera auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16, avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Cette juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le sous-préfet d'Alès, le maire de Alès, le directeur départemental de la sécurité publique du Gard, la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale du Gard de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Patrice LECOMTE, directeur de l'établissement Garage ROKAD Auto, concession CITROËN à Alès.

Pour le Préfet,  
Le préfet,  
le secrétaire général

François LALANNE

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9  
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)



Préfecture du Gard

30-2020-01-08-001

Arrêté autorisant l'ouverture exceptionnelle de  
l'établissement Maison Johanès Boubée à Nîmes (30) et  
portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, le

*Arrêté autorisant l'ouverture exceptionnelle de l'établissement Maison Johanès Boubée à Nîmes  
(30) et portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, le dimanche 12 janvier 2020.*



PRÉFET DU GARD

Préfecture du Gard  
Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité  
Bureau des Elections,  
de la réglementation générale

Nîmes, le - 8 JAN. 2020

Réf. : DCL/BERG/AL/Maison Johanès Boubée  
Affaire suivie par : M Leprovost  
☎ 04 66 36 43 43  
Mél : andre.leprovost@gard.gouv.fr

Arrêté n°  
Autorisant l'ouverture exceptionnelle de l'établissement  
Maison Johanès Boubée à Nîmes (30) et portant dérogation au  
repos hebdomadaire des salariés, le dimanche 12 janvier 2020.

Le préfet du Gard,  
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu les articles L 3132-20, L 3132-20 et L 3132-25-3 du code du travail,

Vu la correspondance en date du 27 novembre 2019 reçue dans mes services le 13 décembre 2019, par laquelle monsieur Cédric DEMOULINGER, responsable du site de la « Maison Johanès Boubée » à Nîmes (30) 115, rue Bacchus, Zac de Grézan, sollicite l'autorisation d'ouvrir exceptionnellement son établissement et ainsi de déroger au repos hebdomadaire des salariés, le dimanche 12 janvier 2020, dans le cadre d'une intervention sur le transformateur nécessitant une coupure du réseau d'alimentation EDF.

Vu les consultations en date du 13 décembre 2019 du président de la chambre de commerce et d'industrie du Gard, du maire de Nîmes, du président de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, des présidents de l'union des syndicats patronaux du Gard (USP 30), de l'union pour les entreprises du Gard (UPE 30), de l'union des entreprises de proximité (U2P) et des secrétaires généraux des différentes organisations syndicales de salariés,

Vu l'avis en date du 7 janvier 2020 de la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale du Gard de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie,

Considérant le caractère exceptionnel de cette intervention technique et à la condition du respect des contreparties prévues par la loi et par la convention collective, en termes de repos compensateur et de rémunération (article L 3132-25-3 du code du travail),

Vu l'arrêté du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Monsieur François LALANNE, secrétaire général de la préfecture du Gard,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: La demande d'ouverture exceptionnelle du dimanche 12 janvier, 2020, présentée par Monsieur Cédric DEMOULINGER, responsable de site de l'établissement « Maison Johanès Boubée » à Nîmes, 115, rue Bacchus, Zac de Grézan, et portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, est accordée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique et contentieux dans les délais de deux mois à compter de la notification. Le recours contentieux s'exercera auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16, avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Cette juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de Nîmes, le directeur départemental de la sécurité publique du Gard, la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale du Gard de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Cédric DEMOULINGER, responsable de site, de l'établissement « Maison Johanès Boubée », à Nîmes.

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

François LALANNE

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES CEDEX 9  
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

Prefecture du Gard

30-2019-12-27-009

Arrêté portant délégation de signature au titre du décret du  
7 novembre 2012

relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à  
Mme Véronique SIMONIN, directrice départementale de  
la cohésion sociale, pour l'ordonnancement secondaire des  
recettes et des dépenses des budgets opérationnels de  
programme 183, 304, 135, 147, 177, 104, 303, 157, 354,  
129, 148, 348 et 723.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

1

Préfecture

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

Bureau de la coordination  
administrative interministérielle  
pref-b2cg@gard.gouv.fr

Nîmes, le 27 décembre 2019

## A R R E T E

Portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012  
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

à

**Mme Véronique SIMONIN, directrice départementale de la cohésion sociale**, pour  
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme  
183, 304, 135, 147, 177, 104, 303, 157, 354, 129, 148, 348 et 723

**Le préfet du Gard,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code de la santé publique, le code de l'action sociale et des familles, le code du sport, le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le code de la sécurité sociale, le code de la construction et de l'habitation, le code civil, le code des procédures civiles d'exécution, le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, et notamment son article 4 ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 modifiée adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale modifiée ;
- VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, notamment ses articles 1 à 8 ;
- VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;
- VU le décret n° 94-617 du 11 juillet 1994 relatif à la notation du personnel mentionné à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
- VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 20 et 43 ;
- VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 modifié relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant **Monsieur Didier LAUGA**, Préfet du Gard ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère des solidarités et de la santé, du ministère du travail et du ministère des sports

pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 28 Mai 2019 nommant **Madame Véronique SIMONIN** directrice départementale de la cohésion sociale du Gard à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2019-06-17-003 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à **Madame Véronique SIMONIN**, directrice départementale de la cohésion sociale du Gard ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à **Madame Véronique SIMONIN**, directrice départementale de la cohésion sociale du Gard en qualité de responsable d'unité opérationnelle départementale (RUO) pour les programmes ci-dessous :

Ministères	Programmes	Actions	Titres
Solidarités et santé	183 – Protection maladie	2 – Aide médicale de l'État	6
	304 – Inclusion sociale et protection des personnes	14 – Aide alimentaire 16 – Protection juridique des majeurs	6
	135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	1 – Constructions locatives et amélioration du parc 5 – Soutien	3,5,6
	147 – Politique de la ville	1 – Actions territorialisées et dispositifs spécifiques de la politique de la ville 3 – Stratégie, ressources et évaluation	6

Cohésion des territoires	177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	11 – Prévention de l'exclusion 12 – Hébergement et logement adapté 14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	6
Intérieur	104 – Intégration et accès à la nationalité française	12 – Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière 15 – Accompagnement des réfugiés	6
	303 – Immigration et asile	2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	6
Services du Premier ministre	157 – Handicap et dépendance	13-02 – Subvention nationales, opérateurs et lutte contre la maltraitance	6

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à **Madame Véronique SIMONIN, directrice départementale de la cohésion sociale du Gard**, en sa qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée des BOP désignés ci-dessous, à l'effet de signer, dans la limite des budgets notifiés, tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public.

Ministères	Programmes	Actions	Titres
Services du Premier ministre	354 – Administration territoriale de l'Etat		
	129 - DILCRAH		

Intérieur	216 – Conduite et pilotages des politiques de l'Intérieur		
Action et comptes publics	148 – Fonction publique	1 – Formation des fonctionnaires 2 – Action sociale interministérielle	3,5,6
	348 – Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupant	11 – Études 12 – Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire	3,5,6
	723 – Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État 11 – Opérations structurantes et cessions 12 – Contrôle réglementaires, audits, expertises et diagnostics 13 – Maintenance à la charge du propriétaire 14 – Gros entretien, réhabilitation, mise en conformité et remise en état	3,5,6

Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 2 ci-dessous, la délégation de signature englobe :

- l'établissement de la programmation,
- la décision de la dépense,
- la constatation du service fait.

**Article 3 :** Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers

**Article 4 :** Sont soumis à signature du préfet :

- Les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 238 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé,



- La décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées en matière d'engagement des dépenses, dans les conditions fixées à l'article 103 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable public susvisé,

- La signature des conventions à conclure au nom de l'État que ce dernier passe avec le Département et les collectivités locales,

**Article 5 :**

En application de l'article 44 du décret susvisé du 29 avril 2004 modifié, **Madame Véronique SIMONIN**, directrice départementale de la cohésion sociale, peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation.

**Article 6 :**

Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogés.

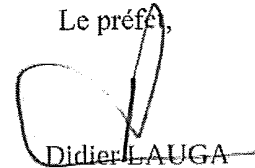
**Article 7 :**

Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

**Article 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Didier LAUGA

Prefecture du Gard

30-2019-12-26-012

cop-co-et1-20200108092534

*Arrêté global portant habilitation pour l'émission de certificats de conformité*



PRÉFET DU GARD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Nîmes, le 26 DEC. 2019

Service SATSU  
Unité PAU  
Réf. : FC/LB  
Affaire suivie par : Lionel BALADIER  
Tél : 04.66.62.64.79.  
Courriel : [lionel.baladier@gard.gouv.fr](mailto:lionel.baladier@gard.gouv.fr)

### ARRÊTÉ N°

portant habilitation à établir des certificats de conformité exigés au terme de la réalisation de projets relevant de demandes d'autorisation d'exploitation commerciale

**Le préfet du Gard**  
**chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**Vu** le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

**Vu** l'arrêté du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionnée au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce ;

**Vu** le code de commerce et notamment ses articles L. 752-23, R. 752-44-1 et suivants ;

**Vu** la demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité exigé au terme de la réalisation de projets relevant de demandes d'autorisation d'exploitation commerciale, déposées par les représentants des bureaux d'étude, visés à l'article premier ;

## ARRÊTE

### Article 1er :

Les bureaux d'étude dont les noms suivent sont habilités à dresser le certificat de conformité prévu par l'article L. 752-23 du code de commerce et établis au terme de la réalisation de projets relevant d'autorisation d'exploitation commerciale, déposées au secrétariat de la CDAC du département, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

<b>Numéro d'identification</b> <b>(article R. 752-44-2 du code de commerce)</b>	<b>Identité de l'organisme habilité</b>	<b>Adresse de l'organisme habilité</b>	<b>Fin de validité de l'agrément préfectoral</b>
30-2019-01-CC	AQUEDUC GMS	10 rue du 1 <sup>er</sup> mai 11100 NARBONNE	15/10/2024
30-2019-02-CC	Cabinet NOMINIS	1 rue Louis de Broglie 56000 VANNES	31/10/2024
30-2019-03-CC	CABINET LE RAY	11 place Jules Ferry 56100 LORIENT	15/10/2024

### Article 2 :

Cette habilitation est délivrée pour une durée de cinq ans sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
le secrétaire général

  
François LALANNE

Délais et voies de recours :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant la juridiction du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur du présent arrêté. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réception du recours gracieux emporte rejet de la demande). Le tribunal administratif de Nîmes peut aussi être saisi par l'application informatique accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).